



LOI n° 2022 - 017

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet d'Urgence de Renforcement de la Production Alimentaire de Madagascar (PURPA), conclu le 1^{er} août 2022 entre la République de Madagascar et la Banque Africaine de Développement et le Fonds Africain de Développement (BAD /FAD)

EXPOSE DES MOTIFS

La hausse des prix des produits de base (produits pétroliers, produits alimentaires) au niveau international constitue un facteur de vulnérabilité pour Madagascar. Pour faire face au besoin croissant de sa population en aliments, la Banque Africaine de Développement a octroyé un montant de TROIS MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE UNITES DE COMPTE (3 290 000 UC), soit DIX HUIT MILLIARDS HUIT CENT SOIXANTE SIX MILLIONS HUIT CENT VINGT MILLE HUIT CENT QUARANTE ARIARY (18 866 820 840 MGA) pour le financement du Projet d'Urgence de Renforcement de la Production Alimentaire de Madagascar (PURPA).

Objectifs du projet : accroître la production de céréales et d'oléagineux pour améliorer la sécurité alimentaire à Madagascar, améliorer et augmenter la productivité agricole du riz, du blé, du soja et de l'arachide et augmenter l'accès de la population aux produits alimentaires de qualité.

Conditions financières du prêt :

- Montant du prêt : 3 290 000 UC, équivalant à 18 866 820 840 MGA
- Durée totale de remboursement : 40 ans dont 10 ans de grâce
- Commission de service : au taux annuel de 0.75% du montant du prêt décaissé et non encore remboursé
- Commission d'engagement : 0.50% l'an sur le principal du prêt non décaissé

Ministère de tutelle technique : Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

Agence d'exécution : PEJAA

Durée du projet : 2 ans (2023-2024)

L'article 137, paragraphe II de la Constitution dispose que « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



LOI n° 2022 - 017

autorisant la ratification de l'Accord de prêt relatif au financement du Projet d'Urgence de Renforcement de la Production Alimentaire de Madagascar (PURPA), conclu le 1^{er} août 2022 entre la République de Madagascar et la Banque Africaine de Développement et le Fonds Africain de Développement (BAD /FAD)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières, la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt relatif au financement du Projet d'Urgence de Renforcement de la Production Alimentaire de Madagascar (PURPA), conclu le 01 août 2022 entre la République de Madagascar et la Banque Africaine de Développement et le Fonds Africain de Développement (BAD/FAD), d'un montant de TROIS MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE UNITES DE COMPTE (3 290 000 UC).

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 13 décembre 2022

LE PRESIDENT DU SENAT, LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAZAFIMAHEFA Herimanana

RAZANAMHASOA Christine Harijaona